



Constitution

Tel qu'amendé le 9 mai 2019

La présente édition a été rédigée en vue d'une consultation facile et pratique. En cas de divergence entre le contenu et les procès-verbaux officiels des assemblées générales du Club de Tennis de Shediac/Shediac Tennis Club (CTS), les procès-verbaux l'emportent. L'usage du masculin dans ce document est utilisé pour alléger le texte.

1. Nom

1.1. Le nom du Club sera le « Club de Tennis de Shediac / Shediac Tennis Club ». Il est également désigné ci-après le « Club » ou bien CTS.

1.2. Le Club est membre de Tennis NB.

1.3. Tous les membres du Club sont assujettis aux règlements du Club.

2. Buts et objectifs

2.1. Les buts et objectifs du Club sont les suivants : promouvoir, organiser, administrer et superviser le programme de tennis à Shediac afin de donner aux gens de la région, sans égard à leur race, leur religion, leur statut social ou leurs aptitudes, la possibilité de pratiquer le tennis en tant qu'activité récréative saine.

3. Membres

3.1. Le Club est composé des membres suivants :

- a) toute personne élue sur le comité exécutif
- b) toute personne ayant payé une cotisation de membre pour la saison

4. Comité exécutif : Composition, fonctions et pouvoirs

4.1. Le comité exécutif est composé de 10 membres votants et 1 membre non-votant :

- a) les 10 membres votants aux réunions du comité exécutif sont élus à l'assemblée générale conformément aux procédures décrites aux paragraphes 5.1 et 5.2.
- b) le membre non-votant est un membre du conseil municipal de la ville de Shediac choisit par le conseil municipal
- c) les membres votants du comité exécutif sont les suivants :
 - i. Président
 - ii. 1^{er} vice-président
 - iii. 2^e vice-président
 - iv. Trésorier
 - v. Secrétaire
 - vi. Directeur des tournois
 - vii. Directeur des communications
 - viii. Responsable du système
 - ix. Responsable du cabanon
 - x. Responsable des commanditaires

4.2. Tout poste des membres votants qui se libère au sein du comité exécutif sera comblé par les autres membres votants du comité exécutif qui peuvent, par un vote majoritaire, nommer une personne pour combler le poste. La personne nommée occupera son poste jusqu'à la fin prévue du mandat en question.

4.3. Un poste d'un membre votant au sein du comité exécutif est déclaré vacant si le membre :

- a) démissionne après avoir donné un avis par écrit au président
- b) cesse d'être un membre actif du comité
- c) est frappé d'incapacité
- d) décède
- e) est forcé de quitter son poste par un vote des deux tiers des membres du comité exécutif.

4.4. Le président :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) préside, s'il est présent, les réunions générales des membres et les réunions du comité exécutif
- c) est le premier signataire autorisé et principal représentant du Club
- d) assiste le trésorier dans l'élaboration du budget
- e) assume toutes les fonctions du 1^e vice-président en son absence ou advenant son incapacité ou son refus d'agir à titre de 1^e vice-président
- f) assume toutes les fonctions du 2^e vice-président en son absence ou advenant son incapacité ou son refus d'agir à titre de 2^e vice-président.

4.5. Le 1^{er} vice-président :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) assume toutes les fonctions du président en son absence ou advenant son incapacité ou son refus d'agir à titre de président
- c) est responsable des coordinateurs
- d) fait l'horaire de travail des coordinateurs
- e) signe et contresigne les chèques émis par le Club en vue de débiter le compte si nécessaire.

4.6. Le 2^e vice-président :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) assume toutes les fonctions du président en son absence (et celui du 1^{er} vice-président) ou advenant son incapacité ou son refus d'agir à titre de président
- c) est responsable des instructeurs et les accompagne dans la qualité des leçons
- d) fait l'horaire de travail des leçons.

4.7. Le trésorier :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) a la charge et la garde de tous les fonds généraux du Club
- c) doit tenir les livres comptables de ces fonds
- d) dépose tous les fonds chez un dépositaire approuvé par le comité exécutif
- e) signe et contresigne tous les chèques émis par le Club en vue de débiter le compte
- f) prépare, en collaboration avec le président, un budget provisoire qui est présenté au comité exécutif et, une fois approuvé par ce dernier, soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des membres
- g) prépare un rapport financier annuel et le présenter au comité exécutif et à l'assemblée générale annuelle des membres
- h) prépare les payes des employées et s'occuper de toutes les autres activités reliées à la paie.

4.8. Le secrétaire :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) rédige les procès-verbaux des différentes réunions (exécutif et AGA)
- c) est responsable du para-tennis.

4.9. Le directeur des tournois :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) est le coordinateur officiel de tous les tournois
- c) fait, si nécessaire, la recherche de joueurs pour participer aux tournois
- d) s'assure du bon fonctionnement de tous les tournois du Club.

4.10. Le directeur des communications :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) est responsable de rédiger les communications du Club dans les 2 langues officielles
- c) est responsable des médias sociaux du Club
- d) est responsable des communications avec les médias standards (radio, journaux, etc.).

4.11. Le responsable du système :

- a) participe aux réunions de l'exécutif
- b) est responsable du fonctionnement du site web
- c) recueille les statistiques et effectue des graphiques lorsque nécessaire.

4.12. Le responsable du cabanon

- a)** participe aux réunions de l'exécutif
- b)** commande le matériel dont les coordinateurs ont besoin (balles, eau, gatorade, etc.)
- c)** effectue l'horaire d'ouverture et de fermeture des terrains (mai et septembre)
- d)** est responsable de la sécurité du cabanon.

4.13. Le responsable des commanditaires

- a)** participe aux réunions de l'exécutif
- b)** effectue la recherche de commanditaires
- c)** à la fin de la saison, rédige une lettre de remerciement et l'envoie à chaque commanditaire.

4.14. Le quorum des réunions du comité exécutif est de la moitié des membres du comité plus un, dont le président, le 1^e vice-président ou le 2^e vice-président doit être présent. Par exemple, avec un plein comité de 10 membres, le quorum sera atteint lorsqu'il y aura 6 membres présents. Sans le quorum, la réunion peut avoir lieu cependant, aucune décision ne peut être prise par le comité exécutif. Si le président et les vice-présidents sont absents, alors la réunion est annulée.

4.15. Tout membre présent, sauf le président de la réunion, a un vote pour chaque proposition et à moins d'avis contraire, une proposition est adoptée par simple vote majoritaire. Le président de la réunion ne vote qu'en cas d'égalité.

4.16. Les réunions ordinaires du comité exécutif ont lieu une fois par mois. La convocation à une réunion ordinaire est faite au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

4.17. Le président ou les deux tiers des membres du comité exécutif peuvent convoquer une réunion spéciale s'ils le font par écrit à tous les membres du comité exécutif en spécifiant la date, l'heure et l'endroit. Les réunions spéciales se tiennent à l'endroit et à l'heure indiqués par l'avis de convocation.

4.18. Le comité exécutif prépare et soumet à l'approbation des membres, à l'assemblée générale annuelle en novembre, un budget indiquant les revenus et dépenses prévus pour l'année à venir.

- a)** Une fois le budget approuvé, tous les efforts sont déployés afin de fonctionner dans les limites du budget.
- b)** Toute dépense excédant les prévisions doit être approuvée par un vote majoritaire de deux tiers des membres du comité exécutif et doit être rapportée comme telle lors de la prochaine assemblée générale annuelle des membres ayant droit de vote.

4.19. Le comité exécutif assume la responsabilité de coordonner toutes les activités de financement. Tous les dons reçus par le Club sont déposés dans une institution financière et les fonds ne peuvent être retirés qu'avec la signature de deux signataires dont le président, le 1^e vice-président ou le trésorier.

4.20. Les affaires du Club sont menées par le comité exécutif à moins d'indication contraire dans les règlements.

a) Le comité exécutif contrôle toutes les activités et gère tous les biens du Club et il peut exercer tous les pouvoirs par la constitution et les règlements du Club.

b) En outre, le comité exécutif met en œuvre du mieux qu'il peut toutes les mesures nécessaires pour respecter les résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales du Club.

5. Élections

5.1. Le comité exécutif forme un comité de nomination composé du trésorier ou du secrétaire (celui dont le mandat se continue pendant la prochaine année) et d'un autre membre du comité exécutif nommé par le comité exécutif.

a) Le comité de nomination propose à l'assemblée générale des membres une liste provisoire de candidats pour les postes à combler, conformément au paragraphe 5.2.

b) Les membres peuvent, s'ils le désirent, proposer sur les lieux des membres autres que ceux proposés par le comité de nomination.

c) Une élection démocratique est ensuite tenue afin de combler les postes vacants au sein du comité exécutif.

5.2. Le mandat des membres votants du comité exécutif est le suivant :

a) Le président : deux ans, élection aux années impaires (2011, 2013, etc.).

b) Le 1^{er} vice-président : deux ans, élection aux années paires (2010, 2012, etc.).

c) Le 2^e vice-président : deux ans, élection aux années impaires (2011, 2013, etc.).

d) Le trésorier : deux ans, élection aux années paires (2010, 2012, etc.).

e) Le secrétaire : deux ans, élection aux années impaires (2011, 2013, etc.).

f) Le directeur des tournois : deux ans, élection aux années paires (2010, 2012, etc.).

g) Le directeur des communications : deux ans, élection aux années paires impaires (2011, 2013, etc.).

h) Le responsable du système : deux ans, élection aux années paires (2010, 2012, etc.).

i) Le responsable du cabanon : deux ans, élection aux années paires impaires (2011, 2013, etc.).

j) Le responsable des commanditaires : deux ans, élection aux années paires (2010, 2012, etc.).

5.3. Les membres peuvent être réélus au même poste ou à un autre poste au sein du comité exécutif.

6. Modifications à la constitution et aux règlements

6.1. La constitution du Club ne peut être modifiée que par un vote majoritaire de deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale dûment convoquée.

6.2. On ne peut proposer des modifications des articles de la constitution lors d'une assemblée générale que si une description précise des modifications proposées déposée auprès du secrétaire du Club au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée, est mise à la disposition de tous les membres à l'heure et à l'endroit prévus dans l'avis de convocation publié de ladite assemblée.

6.3. Les règlements du Club peuvent être modifiés par un vote majoritaire de deux tiers des membres lors d'une réunion mensuelle ou spéciale du comité exécutif.

7. Assemblée générale des membres

7.1. Une assemblée des membres a lieu à chaque année. Elle a lieu au mois de novembre.

7.2. Les assemblées générales ont lieu à l'heure et l'endroit déterminés par le comité exécutif au moyen d'une résolution.

7.3. L'année fiscale du Club est du 1^{er} décembre au 30 novembre.

7.4. L'ordre du jour de l'assemblée des membres inclut au moins les points suivants :

- a) Approbation du procès-verbal.
- b) Rapport des accomplissements de la dernière saison par le président.
- c) Rapport financier de la dernière année fiscale par le trésorier.
- d) Approbation du budget de la prochaine année fiscale du trésorier.
- e) Questions des membres.
- f) Élection des postes vacants du comité exécutif.
- g) Ajournement de la réunion.

7.5. Un avis de convocation à une assemblée générale est émis au moins quatorze jours avant la tenue de la réunion.

7.6. Le quorum de toute réunion générale annuelle des membres ayant droit de vote est constitué d'au moins 5% des membres du Club. Si le quorum d'une réunion convoquée en bonne et due forme n'est pas atteint, le comité exécutif peut par voie de résolution, convoquer les présents à une réunion générale extraordinaire dont le quorum sera constitué des membres présents.

7.7. Une assemblée générale extraordinaire des membres ayant droit de vote est convoquée à la discrétion du comité exécutif ou lorsque le président ou deux tiers des membres du comité exécutif le demandent par écrit. La réunion se tiendra à l'heure et à l'endroit choisis par le comité exécutif par voie de résolution.

7.8. Le président agit comme président de séance de chaque réunion générale des membres.

7.9. En son absence, le 1^e vice-président le remplace, sinon le 2^e vice-président.

7.10. En l'absence des trois, un membre du comité exécutif nommé par les membres présents agit comme président de séance.

8. Protection des membres du comité exécutif et des sous-comités

8.1. Aucun membre du comité exécutif ou sous-comités du Club ne peut être tenu responsable des agissements, des négligences ou des défaillances d'un autre membre, ou d'un acte dans lequel il est entraîné, ou de toute perte subie ou toute dépense engagée par le Club à la suite de l'insuffisance ou de la déficience du titre de toute propriété acquise par ordre du comité exécutif ou de tout sous-comité pour le Club ou au nom de celui-ci, ou de toute l'insuffisance ou la déficience de toute valeur dans laquelle les fonds du Club ont été investis, ou de toute perte ou dommage découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou des agissements délictuels de toute personne chez qui les fonds, valeurs ou effets du Club ont été déposés.

8.2. Aucun membre du comité exécutif ou sous-comités du Club ne peut être tenu responsable de toute perte occasionnée par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou de toute autre perte, dommage ou malchance se produisant dans le cours de fonctions rattachées à son poste ou des activités qui y sont liées à moins que ces choses se produisent par le fait de sa propre malhonnêteté.